

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane (pouvoir à Mme MOLLET), M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDRU Pascal, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. LECOUSTRE Patrice, Mme VAILLANT Aurélie et M. THIBAUDEAU Alexandre

Absentes excusées : Mme ROUX Angélique et Mme LEJUS-COLLOT Catherine (pouvoir à M. THIBAUDEAU)

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 13*

*Nombre de votants : 14*

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### **41-LITIGE SIAEP/ LES JARDINS FLEURY : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE**

Le Maire explique qu'en juin 2008, la SARL les Jardins Fleury (représentée par M. Coutant) a acquis une propriété située au 32 route Nationale 20 (plusieurs bâtiments autour d'une cour centrale) puis l'a revendue en 9 lots à usage d'habitation (entre juillet 2008 et juin 2013). Le SIAEP a procédé au raccordement au réseau d'eau potable et a posé un compteur général sur le domaine public et un compteur individuel par logement sur le domaine privé.

Depuis mars 2013, les Jardins Fleury ne sont plus propriétaires d'aucun lot et ont demandé au SIAEP la résiliation du contrat d'abonnement au compteur général identifié à leur nom.

Mais la SARL a continué de recevoir en 2013, 2014 et 2015 les factures d'eau et d'assainissement provenant du relevé de ce compteur. Elle a donc demandé le paiement de ces factures aux propriétaires qui les ont déjà reçues et acquittées (depuis 2010) sur la base de leur compteur individuel.

Les jardins Fleury ont réclamé en conséquence le remboursement des trop perçus que le SIAEP a accepté. Mais celui-ci n'a pas fait annuler les titres de paiement.

En 2015 et en 2016, le SIAEP s'est engagé à ne facturer les propriétaires que sur le compteur général qui reprend l'ensemble des consommations au motif que les compteurs individuels ne seraient pas aux normes.

Le 3 juin 2021, le SIAEP a signé un protocole d'accord transactionnel par lequel il s'engage à verser à Jardins Fleury au titre de son préjudice moral et financier un montant de 5 781,33 € et une somme de 900,00 € au titre des frais engagés, soit la somme totale de 6 681,33 € à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive en réparation du préjudice subi.

Le 23/08/2021, le SIAEP facture à la commune une demande de remboursement d'une somme de 6 249,23 € HT et TTC (pas de TVA) correspondant à des sommes perçues au titre de l'assainissement de 2010 à 2015 pour un montant de 4 298,66 € et aux frais de procédure, avocat et protocole transactionnel pour un montant de 1 950,57 €.

Le SIAEP n'apporte, à l'appui de sa demande, aucun élément tendant à prouver que la commune a indûment perçu des sommes au titre de l'assainissement pour cette période.

La trésorerie, consultée sur ce point, répond ne pas avoir identifié de facture éditée aux noms des occupants des lots, ni au nom de la société Les Jardins Fleuris ou de M. Coutant; selon les services de la perception, aucune somme n'a été encaissée au profit de la commune de Cercottes au titre de l'assainissement de cette propriété pour cette période.

**ENTENDU** l'exposé du Maire et celui de Mmes DUMINIL et DARVOY-PEROT,

**CONSIDERANT**, après vérification auprès de la perception, que la commune n'a pas touché un trop perçu au titre de l'assainissement entre 2010 et 2015, évalué à 4 298,66 € par le SIAEP,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**REFUSE** de rembourser au SIAEP la somme de 6 249,23 € au titre de l'assainissement et des frais annexes,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités administratives.

*(Vote à l'unanimité)*

## **42-DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES D'INSTALLATION**

Le département du Loiret a lancé en 2020 le second volet du projet Lyseo dont l'objectif est la généralisation de la fibre à l'abonné sur l'ensemble du territoire d'ici le 1er trimestre 2023. A ce titre, le déploiement de la fibre optique a commencé sur le territoire communal.

Le déploiement de ce nouveau réseau est réalisé en parallèle du réseau cuivre d'Orange en réempruntant les mêmes infrastructures utilisées par l'opérateur historique (fourreaux ou appuis aériens). Mais dans certains cas, Orange a installé son réseau à même la terre sans mettre en place de fourreaux rendant impossible la réutilisation des infrastructures qui par définition sont inexistantes.

Dans cette situation, le délégataire, Loiret Fibre, devra préalablement au déploiement de la fibre, construire de nouvelles infrastructures en privilégiant le recours aux appuis aériens (poteaux bois). L'utilisation de nouveaux poteaux se justifie pour garantir le respect des délais de déploiement (calendrier ambitieux) et pour des motifs économiques (les travaux seront notamment pris en charge par le département). L'enfouissement des réseaux représente en effet un surcoût estimé à 4 fois plus onéreux que le recours aux poteaux.

Une application SIG permet de mesurer le linéaire de câbles pleine terre sur la commune et d'étudier, à partir de cette carte, les conditions d'implantation de nouveaux poteaux. Cette carte annexée à la présente délibération est aussi accessible à l'adresse mail suivante : [https://geoloiret.loiretnumerique.fr/apps/projets/ant\\_reseaux\\_pleine\\_terre.htm](https://geoloiret.loiretnumerique.fr/apps/projets/ant_reseaux_pleine_terre.htm)

Sur cette carte :

-les carrés noirs correspondent aux locaux à desservir sur la commune  
-les linéaires en violet matérialisent le réseau cuivre déployé à même la terre. Sur ces tracés doivent être installés de nouveaux poteaux pour le déploiement de la fibre.

Dans le cadre de la première phase du projet lysséo, le département a mis en place un dispositif pour le financement du surcoût lié à l'enfouissement lorsque la commune privilégie cette solution par rapport aux poteaux. Le département a souhaité que ce dispositif soit étendu aux communes concernées par le second volet de ce projet.

Les modalités de financement du surcoût (38 € / mètre linéaire) sont les suivantes :

- 30% à la charge du délégataire
- 30% à la charge de la commune

- 40% à la charge du département

Au vu de la longueur des réseaux à enfouir pour desservir les fermes isolées (8 concernées), le coût à la charge de la commune s'élèverait à environ 50 000 €.

Il est à noter que toutes les éventuelles opérations d'enfouissement réalisées le long des routes départementales seront intégralement financées par le département et son délégataire.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**REJETTE** la solution d'enfouissement des réseaux pour un coût d'environ 50 000 € à la charge de la commune,

**APPROUVE** le recours aux appuis aériens (poteaux bois) pour permettre le déploiement de la fibre sur le territoire communal, les travaux étant financés par le département,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités administratives.

*(Vote à la majorité : 13 pour et 1 contre)*

### **43-OBJECTIFS CLIMAT 2030 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**

Mme DUMINIL rappelle qu'une première réflexion a été menée sur les dispositifs existants qui permettent notamment d'économiser l'eau dans la commune (mise en place de l'arrosage au goutte à goutte) et de mieux gérer les espaces verts (création de jachères fleuries).

Deux intervenants dont LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT avec le dispositif OBJECTIF CLIMAT 2030 ont été impliqués dans cette démarche éco citoyenne.

Mme DUMINIL présente les enjeux majeurs du changement climatique : comment réagir au réchauffement climatique au niveau local avec à la fois les économies d'eau et la préservation des espaces verts ? Quelles actions mettre en place ? Comment sensibiliser les habitants dans cette évolution ?

L'association Loiret Nature Environnement propose d'accompagner la commune et de répondre localement à ces problématiques.

Les objectifs sont donc multiples :

- réduire les consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effets de serre
- réduire la vulnérabilité des territoires (conséquences du changement climatiques déjà visibles)
- prévenir et sensibiliser les citoyens
- intégrer les risques (inondations, incendie, sécheresse ...)
- préserver et gérer les ressources
- lutter contre les gaspillages
- faire évoluer les milieux naturels et les pratiques agricoles

Ce programme d'accompagnement (25 jours modulables sur 2 ans) comprend 2 volets :

-un volet technique avec la réalisation et la présentation d'un état des lieux du territoire (risques, gestion et consommation de l'eau...), la co-construction d'un plan d'actions (développement d'une stratégie communale avec la participation citoyenne)

-un volet communication/ sensibilisation du public avec des animations grand public et jeunesse (ateliers thématiques, conférences...), la réalisation des actions issues du plan d'actions et leur promotion.

Mme DUMINIL précise que le montant global de ce programme s'élève à 12 500 € (devis ci-joint) mais que seuls 10 % sont à la charge de la commune soit 1 250 € net sur 2 ans (625 €/an) et 10 % à la charge de l'association. Les 80% restant sont financés par l'Agence de l'Eau et la Région. L'association s'occupe directement des demandes de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** de passer une convention avec l'association Loiret Nature Environnement,

**VALIDE** le devis présenté et les modalités de financement,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **44-PROJET D'ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 1407 bis et 1639 A bis du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2013 - 392 du 10 mai 2013 ;

Le Maire expose que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts, donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition (logements privés à usage d'habitation : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum avec une installation électrique, l'eau courante et un équipement sanitaire). Cet assujettissement concerne la seule part communale.

La vacance s'apprécie au sens des points V et VI de l'article 232 du code général des impôts. Les locaux concernés sont les logements dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.

Ne sont pas concernés :

- les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur...)
- les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation
- les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (réfection complète du chauffage...), le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement
- les logements occupés plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance (= qui dispose d'un contrat de location à très longue durée).

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seraient à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts,

- de mandater le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire précise que cette taxe ne sera appliquée qu'à partir de 2023 selon les effets de l'article 16 de la loi de finances 2020 liée à la réforme de la taxe d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les propositions énoncées ci-dessus ,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités administratives.

*(Vote à l'unanimité)*

**45-PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE AGRICOLE A UN PARTICULIER**

Le Maire informe l'assemblée que M. Julien BAILLON, habitant à Saran (1400 rue de l'Orme au coin), souhaite vendre à la commune une parcelle de terre agricole située au lieudit « Le Vieux Cercottes », cadastrée AA87 et d'une surface de 00 ha 23 a 21 ca. Dans son courrier du 10 août dernier, M. BAILLON propose de vendre ce terrain au prix de 1 392,60 €.

Le Maire rappelle que:

- que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) sont entièrement à la charge de l'acheteur (la commune de Cercottes)
- que Maître Barailla-Ndaw, notaire à Chevilly, est chargé de l'acte notarié

Le Maire souhaite que le terrain soit borné. Cette opération sera à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'acheter la parcelle de terre agricole située au lieudit « Le Vieux Cercottes », cadastrée AA87 et d'une surface de 00 ha 23 a 21 ca pour un montant de 1 392,60 €,

**VALIDE** les annonces du Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

**46-CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 2021/2022 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHEVILLY**

**VU** la délibération n°35 du conseil municipal du 23 septembre 2020 permettant aux enfants de Cercottes de fréquenter le centre de loisirs de Chevilly pendant les petites vacances 2020-2021,

**CONSIDERANT** que ce mode de garde a été apprécié par les parents et les enfants,

**VU** la nouvelle proposition de convention tripartite de Cigales et Grillons en vue de poursuivre le partenariat avec la commune de Chevilly,

Le Maire propose que les enfants cercottois fréquentent le Centre de Loisirs de Chevilly durant l'année scolaire 2021/2022 sur 5 jours « subventionnés » sur chaque période de vacances scolaires soit :

- vacances de Toussaint : du 25 octobre au 5 novembre 2021
- vacances de Noël : du 20 décembre au 31 décembre 2021 (fermeture une semaine de Cigales et Grillons)
- vacances d'Hiver : du 7 au 18 février 2022
- vacances de Printemps : du 11 au 22 avril 2022

Au-delà des 5 jours « subventionnés », les enfants pourront continuer à se rendre au centre de loisirs (inscription à la journée) mais les parents ne bénéficieront plus de l'aide financière de la commune.

Le Maire rappelle que l'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Une garderie est proposée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les inscriptions peuvent se faire à la journée. La convention stipule que le prix de la journée est fixé à 28,00 € par enfant. Une participation relative aux frais de structure d'un montant de 8,00 € par jour et par enfant est à verser en plus à la commune de Chevilly.

Le maire précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial fourni par la CAF et propose la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT	PART COMMUNE (en €)
-----------------------------	------------------------------	------------------------

	(en €)	
Tranche 1 : de 0 à 260	3,50	24,50
Tranche 2 : de 261 à 360	5,00	23,00
Tranche 3 : de 361 à 460	6,50	21,50
Tranche 4 : de 461 à 560	8,00	20,00
Tranche 5 : de 561 à 660	9,30	18,70
Tranche 6 : de 661 à 850	10,50	17,50
Tranche 7 : de 851 à 1100	11,90	16,10
Tranche 8 : de 1101 à 1350	15,10	12,90
Tranche 9 : de 1351 à 1500	17,10	10,90
Tranche 10 : de 1501 à 1650	18,10	9,90
Tranche 11 : de 1651 à 1800	19,10	8,90
Tranche 12 : 1801 et +	20,10	7,90

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le coût de la prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les propositions énoncées ci-dessus, notamment :

**ACCEPTE** les tarifications,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons » et la commune de Chevilly.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **47-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 73 de la loi n°95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, qui prévoient que les Maires ou les Présidents de Syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics,

**VU** la délibération n°2021-382 du conseil syndical du SIAEP adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020,

Le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Gidy-Cercottes-Huêtres de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 annexé à la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **48-URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de transaction immobilière (achat, vente, construction...) concernant le maire ou sa famille, il ne peut délivrer lui-même d'acte d'urbanisme.

**VU** l'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipulant que le conseil municipal doit choisir un autre de ses membres pour signer un tel acte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Mme Mathilde PATY, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer tout acte d'urbanisme, au nom de la commune de Cercottes, au profit de M. Martial SAVOURE-LEJEUNE ou sa famille.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **49-DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire présente les demandes de subvention suivantes :

-les restaurants du Cœur du Loiret

-l'association des donneurs de voix avec la bibliothèque sonore d'Orléans et du Loiret. Cette bibliothèque fournit des livres numérisés, enregistrés par des bénévoles, aux personnes ayant un handicap visuel, moteur ou cognitif.

-l'association 236 Cœurs : elle collecte du matériel pour les écoles, les orphelinats et les hôpitaux en République Centrafricaine

-le département du Loiret avec les dispositifs d'aide aux jeunes FAJ et FUL : nouvelle sollicitation après un refus du conseil en avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas subventionner ces associations ou organisme.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **DIVERS**

-Les élus ont effectué une visite du quartier de la Gibelotterie le samedi 11 septembre. Ils font remonter une demande de ralentisseurs (notamment rue des Buttes) mais des chicanes pourraient aussi être envisagées. Une réflexion plus globale sur l'aménagement du quartier doit être menée, notamment par M. Edru.

**PERI/SCOLAIRE :**

Mme Paty informe que la rentrée scolaire a été marquée par la remise en place du protocole sanitaire liée à la Covid.

Pendant les vacances d'été, l'école maternelle a été délocalisée dans les bâtiments du centre multi accueils et celui-ci occupe dorénavant les locaux de la maternelle. Quelques travaux d'aménagement (WC) restent à faire dans le nouveau centre.

Des bacs à sable et des structures de jeux pour l'école sont en cours d'acquisition.

Le prochain conseil d'école est programmé le 8 novembre.

Mme Paty tire un premier bilan positif de la mise en place du portail aux familles.

**AUTRE :**

-Un agent administratif et un agent technique partent à la retraite, respectivement en fin d'année et en milieu d'année prochaine. Ils seront remplacés. Une réflexion sur la répartition des agents techniques en périodes hivernale et estivale est en cours.

-Mme Paty relance l'idée d'organiser une marche citoyenne mensuelle qui consiste à ramasser les déchets sur la commune. M. Thibaudeau va se rapprocher de l'organisme Orléans Zéro Plastique déjà contacté par Mme Mollet.

-Mme Paty évoque le défaut de conception des nouveaux terrains de pétanque (sol meuble). M. Bisserier gère le dossier.

-Elle s'interroge sur la réfection du revêtement de la RN2020 qui n'a pas encore été réalisée. Le Maire va se renseigner auprès de Mme Martin, la conseillère départementale sur la date d'intervention.

-Elle souhaiterait que, dans la rue des Cerfs, les souches soient enlevées et les haies taillées.

CCAS :

Le Maire et Mme Vaillant annoncent que le CCAS organise à nouveau ses traditionnelles manifestations mais sous certaines conditions (pass sanitaire...) :

-repas des aînés : 28 novembre 2021

-galette des anciens : 16 janvier 2022

+ distribution du colis de Noël

Le CCAS a validé un projet de « Solidaribus » : tous les 2<sup>ème</sup> jeudi du mois (à partir d'octobre), le Secours Populaire assure une permanence d'accueil mobile sur le parking de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers. Les administrés dans le besoin peuvent ainsi bénéficier d'une aide alimentaire, être guidés dans leurs démarches administratives (accès à internet)...

De même, l'association « les Papillons » propose d'installer à l'école ou à proximité, une boîte aux lettres à destination des enfants et des adolescents afin qu'ils puissent exprimer leurs problèmes (harcèlement scolaire, violences intrafamiliales, mal-être,...). Les membres du CCAS ont décidé de mettre ce projet en attente car ils s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre.

AUTRE :

-Mme Duminil informe les élus que la commune va déposer en fin d'année une demande de subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3) pour l'achat d'un tracteur destiné au service technique.

-Le Maire a constaté cet été un nouveau dépôt sauvage d'ordures dans la forêt et déplore le manque de civisme de ces responsables.

-Il évoque la mini tempête qui s'est abattue sur la commune le mardi 14 septembre. Elle a causé des dommages notamment sur la salle Louise Dubel qui a été légèrement inondée. Les cours de judo du mercredi matin sont donc momentanément transférés à la salle l'Orée des Marronniers. M Thibaudeau informe que son épouse se propose d'aller chercher les enfants concernés par le créneau judo de 10h à 11h directement au péri-scolaire, le professeur de judo n'étant pas en capacité de le faire.

-Le Maire rappelle la nécessité d'agrandir le cimetière. M Thibaudeau fera le tour du cimetière avec lui pour établir un état des lieux précis et connaître les besoins.

-Il indique que les prochaines élections présidentielles et législatives se tiendront respectivement les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin 2022. Il compte sur la mobilisation des élus pour tenir les bureaux de vote à la salle des associations.

-Mme Mollet annonce que le terrassement préalable à l'implantation du City Stade devrait commencer en novembre.

-Mme Vaillant informe qu'un nouveau panneau lumineux sera posé prochainement sur la commune avec par la suite 2 figurines géantes de sécurité signalant aux automobilistes le passage piétons en face de la mairie.

-Pour les luminaires de Noël, la décoration de la mairie sera privilégiée cette année.

-M. Roy confirme que des plaques d'identification pour l'ostéopathe, Hop' la Pizza, l'école et le péri-scolaire ont été commandées.

-Une demande de subvention devrait être déposée pour l'achat de poteaux à incendie l'année prochaine.



-Plusieurs lampadaires ont récemment été accidentés.

-Pour faire des économies d'énergie, l'éclairage pourrait être réduit rue du Buisson Noir et rue de la Chaise (1 lampadaire allumé sur 2).

-Le fossé rue des Chevreuils devra être nettoyé pour éviter un trop plein d'eau lors de prochaines fortes pluies.

-Mme Paty complète ces propos avec un problème similaire rue des Biches (avaloir bouché).

-Mme Duminil propose que les arbustes arrachés lors de l'entretien des espaces verts soient replantés au lieu d'être jetés. Le maire répond qu'en général les plantes ainsi repiquées repoussent mal.

-M. Roy interpelle Mme Paty sur une note des enseignantes à l'attention des parents sur les aliments autorisés lors de la pause de 10 heures. Mme Paty confirme que les enfants peuvent apporter à l'école des barres chocolatées.

-Le Maire refait lecture d'un courrier d'administrés qui mettent en demeure la commune d'acquérir une parcelle classée en emplacement réservé au PLUI-h. Mme Darvoy-Pérot souligne que le renoncement de la commune à acquérir une parcelle inscrite en emplacement réservé au PLU est définitif et entraîne la levée de l'emplacement réservé sur le document d'urbanisme. Ainsi, il ne sera plus possible de revenir sur une décision emportant levée de la réserve foncière et la commune ne pourra plus procéder à cette acquisition. Aussi et pour ces motifs, le besoin ou non d'acquérir la réserve foncière au regard de la destination pour laquelle elle a été créée et telle qu'elle est inscrite au PLUI : « Aménagement d'un équipement public sur une surface de 2182m<sup>2</sup> » s'examine sur le moyen terme. Il convient notamment de tenir compte des orientations d'aménagement et de programmation du PLUI, qui, dans sa version approuvée le 25 mars 2021, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles permettant la création de 73 logements. La réflexion pour l'acquisition de cette parcelle porte sur un projet d'agrandissement éventuel de l'école. Ce terrain bien que classé en zone urbanisable UA1 au PLUI n'a cependant pas le caractère de terrain constructible car il est enclavé, non desservi par une voie d'accès, ni par les réseaux d'équipements publics. La commune dispose d'une année à réception du courrier du propriétaire pour se prononcer sur une possible acquisition ou un renoncement définitif. Mme Darvoy-Pérot préconise de consulter le service des domaines pour une estimation actualisée du terrain et de déposer un certificat d'urbanisme pour connaître la constructibilité du terrain.

La séance est levée à 21h45.